



VersaillesGrandParc  
communauté d'agglomération

# DÉLIBÉRATION

N°2014-04-08

Extrait du registre des délibérations du  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 10 avril 2014

**Président** : M. François de MAZIERES

**Sont présents** :

M. Claude JAMATI, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Guy-Michel BEROCHE, M. Philippe BENASSAYA, Mme Agnès BENELLI-SOARES, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Patricia GISLE, M. Richard RIVAUD, Mme Pascale RENAUD, Mme Pascale CHARTON, M. Jacques BELLIER, Mme Frédérique KIBLER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, M. Philippe BRILLAULT, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Laurence de PINS, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG, M. Marc TOURELLE, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, Mme Sonia BRAU, M. Frédéric BUONO-BLONDEL (sauf délibération n°2014-04-01 - pouvoir à Mme BRAU), M. Daniel GUERSON, M. Patrick CHARLES, Mme Bénédicte AGOPIAN, Mme Marie BOËLLE, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle de CREPY, M. Thierry VOITELLIER, Mme Corinne BEBIN, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibérations n°2014-04-03 à partir du 3<sup>ème</sup> vice-président à 2014-04-24 - pouvoir à Mme Florence MELLOR), Mme Florence MELLOR, M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. François SIMEONI, Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN, M. Benoît de SAINT SERNIN, M. Olivier LEBRUN, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Marie DENAISON.

**Absents excusés** :

Mme Francine BOBET a donné pouvoir à M. Jean-François PEUMERY  
M. Erik LINQUIER a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER  
Mme Annick PERILLON a donné pouvoir à Mme Magali ORDAS

*Secrétaire de séance* : **François-Xavier BELLAMY**

*Date de convocation* : **4 avril 2014**

*Date d'affichage de la convocation* : **4 avril 2014**

*Nombre de conseillers en exercice* : **64**

**N° de l'ordre du jour** :

**2014.04.08 : Désignation des membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres (CAO).**

**M. le Président, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu l'article L.2121-21 et -22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 22, 23, 26 et 28 ;

Vu l'article 8 de la loi 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public ;

Vu la précédente délibération n°2013-04-03 du Conseil communautaire du 16 avril 2013 portant sur la désignation des membres de la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2014.04.32 du Conseil municipal de Versailles du 28 mars 2014 portant sur l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

-----

L'article 1<sup>er</sup> du Code des marchés publics définit les marchés publics comme des contrats conclus à titre onéreux entre les pouvoirs adjudicateurs publics (l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics d'Etat ou locaux) et des opérateurs économiques publics ou privés, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Les marchés publics ont des modes de dévolution qui obéissent à des règles particulières de mise en concurrence. En découlent plusieurs principes : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures. Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

Différentes procédures sont prévues en fonction des seuils et des domaines d'achats (art. 26 du Code des marchés publics) :

- les marchés de fournitures courantes et services peuvent être passés suivant une procédure adaptée jusqu'à 207 000€ HT. Au-delà de ce seuil, ils sont passés suivant une des procédures formalisées que sont l'appel d'offres, les procédures négociées, le dialogue compétitif, le concours et le système d'acquisition dynamique,
- les marchés de travaux peuvent être passés suivant une procédure adaptée jusqu'à 5 186 000 € HT. Au-delà de ce seuil, ils sont passés suivant une des procédures formalisées que sont l'appel d'offres, les procédures négociées ou le dialogue compétitif.

Le pouvoir adjudicateur peut également décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables si son montant estimé est inférieur à 15 000 € HT. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin (art. 28 du même Code). Dans ce cadre, il est demandé aux services d'établir une demande de devis via la plateforme [www.achat.versailles.fr](http://www.achat.versailles.fr).

Dans la plupart des procédures formalisées, l'institution pivot est la commission d'appel d'offres (CAO), constituée selon les principes de collégialité et de pluralisme. Elle détient un rôle essentiel, car il lui appartient de choisir la meilleure offre et donc de désigner le titulaire du marché ou de déclarer l'appel d'offres infructueux. Un véritable pouvoir de décision lui est ainsi conféré. Elle est également juge de la bonne exécution de ces marchés. Elle doit émettre un avis, favorable ou non, sur les avenants aux marchés passés selon une procédure

formalisée augmentant le montant initial du marché de plus de 5 % (art. 8 de la loi du 8 février 1995).

Afin de garantir la transparence et l'objectivité des décisions, la CAO est composée du Président ou de son représentant, qui la préside, et d'un nombre de membres élus égal à celui prévu pour la commission de la commune membre au nombre d'habitants le plus élevé, ou à défaut, du Président de la communauté et de deux membres élus par le Conseil communautaire.

Ainsi, à l'instar de Versailles, commune membre au nombre d'habitants le plus élevé, la commission d'appel d'offres de Versailles Grand Parc se compose du Président, président de droit de ladite commission, et de cinq membres du Conseil communautaire élus en son sein et qui ont tous une voix délibérative, le président ayant une voix prépondérante en cas d'égalité.

Conformément à l'article 23 du Code des marchés publics, peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la commission d'appels d'offres : un ou plusieurs membres de services techniques compétents, des personnalités compétentes en la matière, le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence.

Les membres à voix délibérative sont élus au sein du Conseil communautaire à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants, en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (art. 22 du même Code).

Le vote a lieu au scrutin secret, sauf accord unanime contraire, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

La liste présentée par la majorité est la suivante :

#### **TITULAIRES**

- M. Jean-Marc LE RUDULIER
- Mme Frédérique KIBLER
- Mme Annick PERILLON
- Mme Stéphanie BANCAL
- M. Philippe BRILLAULT

#### **SUPPLEANTS**

- M. Olivier DELAPORTE
- M. Guy-Michel BEROCHE
- Mme Béatrice RIGAUD-JURE
- M. Patrice PANNETIER
- Mme Francine BOBET

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

#### **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,**

- 1) conformément à l'article 22 du Code des marchés publics et à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) de Versailles, par vote au scrutin public.

-----

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : **60**

Nombre de suffrages exprimés : **60** (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés.

(4 abstentions de M. Benoît de SAINT SERNIN, M. Daniel GUERSON, M. Claude VUILLIET et Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN)

Pour le Président,  
Par délégation,



**Olivier BERTHELOT**  
Directeur Général des Services

2014\_04\_08

N° de l'acte : 2014\_04\_08  
Date de décision : 10/04/2014  
Nature de l'acte : Délibérations  
Objet : Désignation des membres de la communauté  
d'agglomération de Versailles Grand Parc appelés à siéger au sein de la  
commission d'appel d'offres (CAO).  
Classification : 5.3. Désignation de représentants  
Rédacteur : Bénédicte Artuphel  
AR reçu le : 22/04/2014  
N° AR : 078-247800584-20140410-2014\_04\_08-DE

Pièces jointes

2014 04 08 AG - Désignation des membres de la CAO.pdf

Historique

22/04/14 17:01  
22/04/14 17:30 Reçu Bénédicte Artuphel  
22/04/14 17:30 Reçu Bénédicte Artuphel  
22/04/14 17:37 En cours de transmission  
22/04/14 17:38 Transmis en Préfecture  
22/04/14 17:59 Accusé de réception reçu

